- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 241-2025 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

VU la demande de l'école Jules Ferry d'organiser un lâcher de ballons à l'occasion de « Septembre en Or » le 30 septembre 2025 sur la place Gambetta;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet évènement;

ARRETE

ARTICLE 1 Le stationnement et la circulation seront interdits Place Gambetta le 30 septembre 2025 de 16 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques mettront en place les panneaux de stationnement interdit et les barrières de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Orchies, le 22/09/2025 Pour le Maire, l'adjoint délégué,

Guy DERACHE

Certifié exact, Le Maire,